

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 mars 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 15 mars 2019

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Patrick MASSON	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Nicolas BOURNY	M. Philippe BELLEVILLE.
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Benoît BORDAT	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Subvention de fonctionnement 2019 à la Maison de la Justice et du Droit**

La Maison de la Justice et du Droit a ouvert ses portes en novembre 2004 dans le quartier du Mail à Chenôve. Cette structure, au rayonnement métropolitain, accueille des services du Ministère de la Justice, mais aussi des permanences d'avocats et d'huissiers, ainsi que des associations dont France Victimes 21, le CIDFF21, l'ADIL, Solidarité Femmes 21 et l'Association de contrôle judiciaire socio-éducatif.

Le rapport d'activité 2018 fait apparaître :

- 1 872 personnes nouvellement reçues ;
- 5 066 appels téléphoniques ;
- pour l'accès aux droits : 2 953 personnes reçues et 6 938 interventions conduites ;
- pour les conciliateurs de justice (au nombre de six) : 731 personnes reçues avec 264 dossiers clôturés dont 123 se sont terminés par une conciliation ;
- pour la médiation familiale : 15 entretiens ;
- depuis décembre 2017, un écrivain public propose ses services et a reçu 245 personnes en 2018.

Il est à noter la fréquentation suivante pour :

- Solidarité femmes 21 qui a reçu 57 personnes et effectué 57 interventions ;
- France Victimes 21 qui a reçu 132 personnes et réalisé 130 interventions ;
- le défenseur des droits : 190 personnes reçues pour 167 affaires ;
- les délégués du Procureur de la République (au nombre de trois) : 324 rappels à la loi, 123 classements et 282 compositions pénales.

S'agissant de l'origine géographique, la part des habitants de Dijon avoisine un peu plus de la moitié de la fréquentation de la Maison de la Justice et du Droit ; viennent ensuite les habitants de Chenôve. Ainsi plus de 88 % des usagers sont originaires de Dijon Métropole.

Une convention relative à la Maison de la Justice et du Droit a été conclue entre plusieurs partenaires, dont Dijon Métropole et la commune de Chenôve (ainsi que le Ministère de la Justice, la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, l'Ordre des avocats du barreau de Dijon et France Victimes 21), afin de définir les missions mais aussi les modalités de fonctionnement de cette structure.

Les personnels nécessaires au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit relèvent du Ministère de la Justice, la Ville de Chenôve assurant quant à elle la prise en charge des coûts de fonctionnement matériels (fluides, etc.).

Conformément aux années précédentes, un bilan financier 2018 a été établi et a déterminé la participation financière de Dijon Métropole à hauteur de 50% du budget total (20 225,91 €).

Par conséquent, il est proposé que Dijon Métropole apporte un soutien à la Ville de Chenôve en lui attribuant un fonds de concours de 10 112,96 €.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de 10 112,96 € à la Ville de Chenôve au titre du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mandater ce concours financier ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget primitif 2019.

SCRUTIN : POUR : 37

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0